

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

NOR : ECOC2331999A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1, L. 342-3 et D. 342-5,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 5,48 % au cours de l'année 2024 par rapport à l'année précédente.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2023.

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,*

S. LACOCHE

*La ministre des solidarités  
et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service des politiques sociales  
et médico-sociales,*

B. VOISIN